CCI VAUCLUSE

Le Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires
Affaire suivie par : Hanane TAOUIL
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Fax : 04 90 82 97 49
Courriel : htaouil@vaucluse.cci.fr

Mairie de
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
25 JAN. 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Monsieur Claude AVRIL
Maire
Hôtel de Ville
BP 56
84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE

N/Réf. : HEM/BG-007-01/2021 Avignon, le 20 JAN. 2021
Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du projet de modification simplifiée n°1 du PLU que vous nous avez transmis pour étude.

La présente modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle relative aux reculs des constructions le long des routes départementales « RD68, RD92 et RD192 » hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale. Ces reculs de constructions ont été portés à 25 mètres sur le plan graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres conformément aux préconisations du Conseil Départemental le long du réseau de désenclavement.

La CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard VERGIER

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

AVIS DU BUREAU DU SCoT
En tant que Personne Publique Associée

Commune de : CHATEAUNEUF DU PAPE

Objet : Modification Simplifiée N°1 du PLU

VU les articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme associant le Syndicat Mixte en Charge du SCoT aux procédures de modification des PLU communaux au titre de Personne Publique Associée,

VU la délibération n°2020-18 du 12 Octobre 2020 modifiant les délégations attribuées au Bureau Syndical en matière d'avis à formuler en tant que Personnes Publiques Associées sur les documents d'urbanisme communaux,

VU le dossier transmis par la Commune le 8 janvier 2021.

Le Bureau du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon formule un avis :

☒ FAVORABLE

☐ FAVORABLE avec réserves

☐ DEFAVORABLE

Au dossier proposé par la commune eu égard aux considérations suivantes :

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
164 avenue de Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET
Tel : 04 32 76 73 00
contact@scot-bva.fr

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE

PRESIDENTE

Mairie de
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
25 JAN. 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Mairie de Châteauneuf-du-Pape
M. Claude AVRIL, Maire

BP 56
84232 CHATEAUNEUF-DU-PPE
CEDEX

Dossier suivi par : Victor Docuhamps
victor.douchamps@vaucluse.chambagri.fr
Réf : GL/EO/VD/JM

Chambre départementale d'agriculture
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Avignon, le 18 janvier 2021

Objet : Avis sur le projet arrêté de modification n° 1 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier arrêté de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape, qui lui a été adressé en qualité de personne publique associée.

Cette modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle relative aux reculs des constructions le long des routes départementales « RD68, RD92 et RD192 » hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale.

Cette modification n'emporte aucune conséquence pour l'espace agricole ou la pratique de l'activité agricole.

Par conséquent, la Chambre d'agriculture de Vaucluse émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Georgia Lambertin
Présidente

CHAMBRE D'AGRICULTURE · Vaucluse ·

Département de VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avignon, le - 5 FEV. 2021

MAURICE CHABERT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE
11 FEV. 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Monsieur Claude AVRIL
Maire
Hôtel de Ville
BP 56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE Cedex

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, reçu en date du 8 janvier 2021, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, pour une mise à disposition du public en février.

Je vous informe que j'émets un avis favorable sur ce projet, pour la correction des marges de recul, relatives aux routes départementales.
Je tiens à préciser que le recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 17 et le recul de 15 mètres par rapport à l'avenue Impériale, route communale, sont des souhaits de la Commune.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT

Maurice CHABERT

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'Adjointe au Délégué Territorial

N/Réf.: FA/SB 2021 - 03
Objet Dossier suivi par : F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

Mairie de
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
28 JAN. 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 56

84 232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE cedex

V/Réf. :

OBJET: PLU Châteauneuf-du-Pape_modification simplifiée n°1

Avignon, le 26 janvier 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 11 janvier dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune.

La commune de Châteauneuf-du-Pape est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) : « Châteauneuf-du-Pape », « Côtes du Rhône » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Méditerranée », « Vaucluse » et des IGP « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La présente modification du PLU, approuvé le 14 décembre 2017, a pour seul objet de rectifier une erreur matérielle relative aux reculs des constructions le long des routes départementales « RD68, RD92 et RD192 » hors agglomération, ainsi que le long de l'Avenue impériale, qui ont été portés à 25 mètres sur le plan graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres conformément aux préconisations du Conseil départemental.
Cette modification concerne uniquement le plan de zonage du PLU sur lequel la marge de recul de 25m passe à 15m le long des voies précitées, en cohérence avec le règlement écrit.

En conclusion, l'INAO n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas les AOC et IGP du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjointe au Délégué Territorial,
Valérie KELLER

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE
INAO
FORUM COURTINE BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 09

Copie : DDT 84

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon
Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74
www.inao.gouv.fr

Courthezon, le 14 janvier 2021

VILLE DE COURTHEZON
Jeunesse & Patrimoine

Hôtel de Ville, Château de Val Seille
B.P. 14 - 84350 Courthézon

Monsieur le Maire de Châteauneuf du Pape
Hôtel de ville
BP 56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE

Mairie de
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
19 JAN. 2021
ACCUEIL ARRIVÉE

Objet : Modification simplifiée du PLU
N/Réf : NP/SM/AG

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 7 janvier dernier et vous en remercie.

Après étude du dossier joint, je vous informe que la commune de Courthezon n'a pas d'observation à formuler dans le cadre de la modification simplifiée de votre PLU.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire,
Nicolas PAGET

MAIRIE DE COURTHEZON (Vaucluse)

Téléphone : 04 90 70 72 06
Courriel : mairie@courthezon.fr - Site Internet : www.courthezon.fr

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

DIRECTION DE L'URBANISME ET DES MOBILITES
Téléphone : 04.90.03.01.61

Orange, le 25/01/2021

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE
28 JAN. 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 56
84232 Châteauneuf-du-Pape

Affaire suivie par : Quentin THOMAS
Courriel : quentin.thomas@ville-orange.fr

OBJET : Modification simplifiée du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape

Monsieur le Maire, cher collègue,

Je vous remercie de m'avoir adressé votre dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Pape ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Après étude par mes services, je vous informe que cette modification n'appelle pas de remarque ni d'observation de la part de la commune d'Orange.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Jacques Bompard,
Maire d'Orange

Ville de Sorgues

Sorgues, le 5 MARS 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Christian SAMBUCHI
Secteur Foncier PLU
Votre correspondant : MEYER Sandra
Tél : 04 90 39 71 75
Courriel : s.meyer@sorgues.fr

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE
10 MARS 2021
ACCUEIL ARRIVÉ

Monsieur Maire de la Commune
De Châteauneuf du Pape
Mairie de Châteauneuf du Pape
Hôtel de Ville
BP 56
84323 CHATEAUNEUF DU PAPE Cedex

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Châteauneuf du Pape – Avis du Conseil Municipal de Sorgues
P.J. : 1 délibération

Monsieur le Maire,

Suite à la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, la délibération du Conseil Municipal de Sorgues en date du 18 février 2021, donnant un avis favorable sur le projet que vous lui avez soumis.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe suppléant à l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire absente

Sylviane FERRARO

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_25

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape a été approuvé le 14 décembre 2017.

La commune de Sorgues a reçu pour avis le 8 janvier dernier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du P.L.U. En effet, le recul des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92 et RD 192 hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale est porté à 25 mètres sur le document graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres.

Ce recul a été préconisé par la Conseil Départemental dans un courrier en date du 16 février 2017.

Considérant que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape approuvé le 14 décembre 2017,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape transmis le 8 janvier dernier pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du P.L.U. En effet, le recul des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92 et RD 192 hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale est porté à 25 mètres sur le document graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres.

Ce recul a été préconisé par la Conseil Départemental dans un courrier en date du 16 février 2017.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 2 février 2021,

CONSIDERANT que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

SUR le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23.02.21 de la publication le 26.02.21
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues